

BARÈME DES HONORAIRES EN VENTE

Quel que soit le montant	5% TTC
--------------------------	--------

TTC = Toutes Taxes Comprises

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation
et de constitution du dossier de vente

HONORAIRES DE LOCATIONS VIDES ET MEUBLEES

Honoraires à charge du Bailleur :

Publicités et visite : 10€ TTC/m² de surface habitable
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€ TTC/m² de surface habitable
Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC/m² de surface habitable

Honoraires à charge du locataire :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€ TTC/m² de surface habitable)
Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC/m² de surface habitable

L'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014

TARIFS POUR TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES NEGOCIEES PAR L'AGENCE

Applicable au 01/01/2017

Rémunération à la charge de l'acquéreur ou du vendeur, mention sera faite sur la publicité,
le mandat de vente et le compromis.

T.V.A. au taux de 20% incluse.